



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

Mairie de PAIMPOL	
Pièce affichée le	09/08/2023
Jusqu'au	16/08/2023
Pour le Maire et par délégation	
Christine Binon- Clement	

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-20
Portant ouverture d'un débit de
boisson temporaire dans un
établissement d'activités sportives,
le mardi 15 août 2023

Nous, Fanny CHAPPÉ, Maire de la Ville de PAIMPOL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-4,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3335-4,

VU la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

VU l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015, notamment son titre IV portant sur les dispositions relatives aux débits de boissons,

VU le décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001, relatif aux dérogations temporaires d'ouvertures des débits de boissons dans les installations sportives,

VU l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

CONSIDERANT la demande, en date du 21 janvier 2023, par laquelle Monsieur Gérard GATINEAU, Président de l'association « Union Sportive de Kéryty », sollicite auprès de Madame la Maire l'autorisation d'exploiter une buvette temporaire dans l'enceinte du terrain de football de Kéryty situé rue de Cruckin à Paimpol, le mardi 15 août 2023, à l'occasion de la course pédestre « Ronde de Kéryty »,

CONSIDERANT que cette demande ne concerne que des boissons des groupes 1 et 3,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, dans les établissements d'activités sportives, jeux et autres lieux publics,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er}- Monsieur Gérard GATINEAU, Président de l'association « Union Sportive de Kéryty », est autorisé à vendre et à distribuer des boissons des groupes 1 et 3, le mardi 15 août 2023, dans l'enceinte du terrain de football de Kéryty situé rue de Cruckin 22500 PAIMPOL.

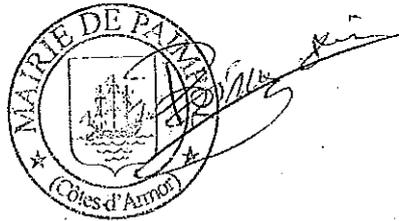
ARTICLE 2 - L'autorisation donnée n'est valable que pour la seule date visée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de PAIMPOL,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police Municipale,
Le Responsable du service des sports de la Ville de PAIMPOL,
L'intéressé,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor.

A PAIMPOL, le 02 FEV. 2023

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L. 2131-2 deuxièmement du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et notifié le 02 FEV. 2023. Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

Mairie de PAIMPOL	
Pièce affichée le	29/02/2023
Jusqu'au	12 juin 2023
Pour le Maire, et par délégation	
Christine Penon	
Clément	

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-21
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du « tournoi international Jean-Michel LE POULARD » organisé au stade Charles Bourcier, les 10 et 11 juin 2023

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,
VU le code de la route,
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du « tournoi Jean-Michel LE POULARD » organisé au stade municipal Charles Bourcier par le Stade Paimpolais Football Club, représenté par son président, Monsieur Raymond LE DEU, le samedi 10 et le dimanche 11 juin 2023, il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer la circulation et le stationnement et de prendre toutes les mesures propres à permettre l'organisation de cette manifestation aux abords du site occupé,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er}. - La circulation et le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules autorisés, seront interdits le samedi 10 et le dimanche 11 juin 2023 de 8 heures à 19 heures aux endroits ci-après désignés :

- Rue de Bel Air, dans la partie comprise entre la rue Kennedy et la rue de Kerglas,
- Rue de Kerdinan, dans la partie comprise entre la rue de Bel Air et la rue Ange Offret,
- Rue Guillaume Thos, dans la partie comprise entre la rue de Bel Air et la rue Marcel Cachin.

ARTICLE 2 - Afin de permettre l'accès aux services de secours, le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue de Bel Air, dans la partie comprise entre la rue de Poulgoïc et l'entrée du stade Charles Bourcier. L'entrée principale du stade devra être laissée libre d'accès.

ARTICLE 3 - La circulation sera déviée en fonction des possibilités par les voies adjacentes.

ARTICLE 4 - Les emplacements de parking situés devant l'école Gabriel Le Bras seront réservés aux organisateurs à partir du samedi 10 juin 2023 à 8 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 5 - Le stationnement de tout véhicule sur les emplacements visés aux articles 1, 2 et 4 sera considéré comme gênant au titre de l'article R 417-10 II, IV et V, 10° du code de la route et passible de mise en fourrière.
Toute infraction, relative aux dispositions de circulation prévues aux articles 1 et 3 du présent arrêté, sera constatée et relevée, conformément aux dispositions du code de la route et notamment ses articles R 411-25 alinéa 1 et 3 et R 412-28.

ARTICLE 6 - Les organisateurs sont chargés de procéder à la mise en place et à l'enlèvement des barrières de pré-signalisation et de signalisation réglementaires, nécessaires à l'application du présent arrêté. Ces dispositifs seront mis à leur disposition par les services techniques municipaux.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police Municipale de PAIMPOL,
Le Responsable du centre de secours principal de PAIMPOL,
Le Médecin Chef du SAMU 22,
Le Responsable du service des sports de la Ville de PAIMPOL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux organisateurs pour affichage sur le site.

A PAIMPOL, le **02 FEV. 2023**

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et notifié le **02 FEV. 2023**.
Les intéressés disposent, à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

Mairie de PAIMPOL	
Pièce affichée le	09/02/2023
Jusqu'au	12/06/2023
Pour le Maire, et par délégation Christine Penon Clément Penon	

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-22
Portant ouverture d'un débit de
boisson temporaire dans un
établissement d'activités sportives
les samedi 10 et dimanche 11 juin
2023

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-4,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3335-4,

VU la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

VU l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015, notamment son titre IV portant sur les dispositions relatives aux débits de boissons,

VU le décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001, relatif aux dérogations temporaires d'ouvertures des débits de boissons dans les installations sportives,

CONSIDERANT la demande par laquelle Monsieur Raymond LE DEU, Président du Stade Paimpolais FC, sollicite auprès de Madame la Maire l'autorisation d'exploiter une buvette les samedi 10 et dimanche 11 juin 2023, à l'occasion du Tournoi Jean-Michel LE POULARD, dans l'enceinte du stade Charles Bourcier,

CONSIDERANT que cette demande ne concerne que des boissons des groupes 1 et 3,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, dans les établissements d'activités sportives, jeux et autres lieux publics,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Raymond LE DEU, Président du Stade Paimpolais FC, est autorisé à vendre et à distribuer des boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes, dans l'enceinte du stade Charles Bourcier, à l'occasion du Tournoi Jean-Michel LE POULARD, les samedi 10 et dimanche 11 juin 2023.

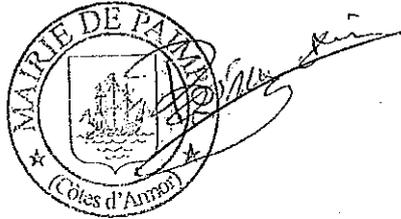
ARTICLE 2 - L'autorisation donnée n'est valable que pour les seules dates visées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de PAIMPOL,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police Municipale,
Le Responsable du service des sports de la Ville de PAIMPOL,
Le Président du Stade Paimpolais FC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

A PAIMPOL, le 02 FEV. 2023

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le 02 FEV. 2023
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr